

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le lundi 15 avril, à seize heures et vingt-sept minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 11 avril 2019, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (04): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (06): Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-04-2019
Vote et examen du Budget Primitif 2019.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2019 lors de la séance du 12 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n°02-01-2019 relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de voter par chapitre le budget primitif 2019, comme suit :

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses réelles : 20 871 204,66€

Dépenses d'ordre : 1 448 357,58€

Dont prélèvement au profit de la section d'investissement : 984 891,58€

Résultat reporté : 0

Total dépenses : 22 319 562,24€

Recettes réelles : 21 513 562,24 €

Recettes d'ordre : 206 000 €

Résultat reporté : 600 000€

Total recettes : 22 319 562,24 €

- **Section d'Investissement**

Dépenses réelles : 12 408 948,64 €

Dépenses d'ordre : 606 000€

Solde d'exécution reporté : 1 210 431,91 €

Total dépenses: 14 225 380,55€

Recettes réelles : 12 377 022,97 €

Recettes d'ordre : 1 848 357,58 €

Dont virement de la section de fonctionnement : 984 891,58 €

Total recettes : 14 225 380,55€

Article 2 : d'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 22 319 562,24 € | 22 319 562,24€ |
| Investissement | 14 225 380,55€ | 14 225 380,55 € |
| TOTAL | 36 544 942,79€ | 36 544 942,79 € |

Article 3 : le budget primitif est voté en équilibre, le total des dépenses étant égal au total des recettes ;

Article 4 : le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 17 avril 2019,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



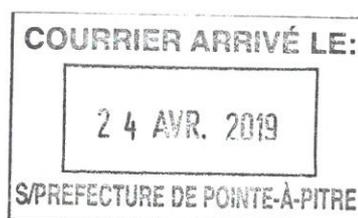
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 24 avril 2019

Formalités de publicité

Effectuées le 25/04/2019..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Sommaire

| | |
|---|--------|
| 1- Axes d'orientations du budget primitif | Page 2 |
| 2- La section de fonctionnement | Page 2 |
| 3- La section d'investissement | Page 4 |

1- AXES D'ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif de l'année 2019 s'élève 36 544 942,79 € et est réparti de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 22 319 562,24 €
- Section d'investissement : 14 225 380,55 €

Il intègre les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser 2018.

Le budget primitif 2019 accuse une augmentation globale par rapport à celui de 2018 de 19,97%. La section de fonctionnement augmente de 3,85% et la section d'investissement de 58,59%.

Ce budget répond à un enjeu triptyque :

- L'inscription des dépenses obligatoires et récurrentes ;
- La résorption de diverses dettes dont:
 - Le protocole transactionnel avec la SEMAG sur la RHI Cocoyer pour 159 167,72 €;
 - La première échéance de la négociation de la dette à l'égard de la SEMAG concernant les opérations Espérance, environ 300 000€;

- les arriérés de cotisations sociales 2010 à 2015 pour un montant de 308 089€ (supplément familial 2010, 2011 de 69 029€).
 - Des échéances d'emprunt à hauteur de 1 061 607€.
- L'inscription des dépenses relatives aux projets clefs de la collectivité dont certains devront passer à leur phase finale en 2019 ou connaître une avancée singulière aussi bien sur le plan de leur réalisation physique que financière. Il s'agit notamment de l'adressage, l'église, l'opération TEPCV et l'éclairage public. Des prévisions budgétaires pour ces opérations ont été effectuées respectivement à hauteur de 900 000€, 1 369 245€, 1 000 000€ et 2 500 000 €.

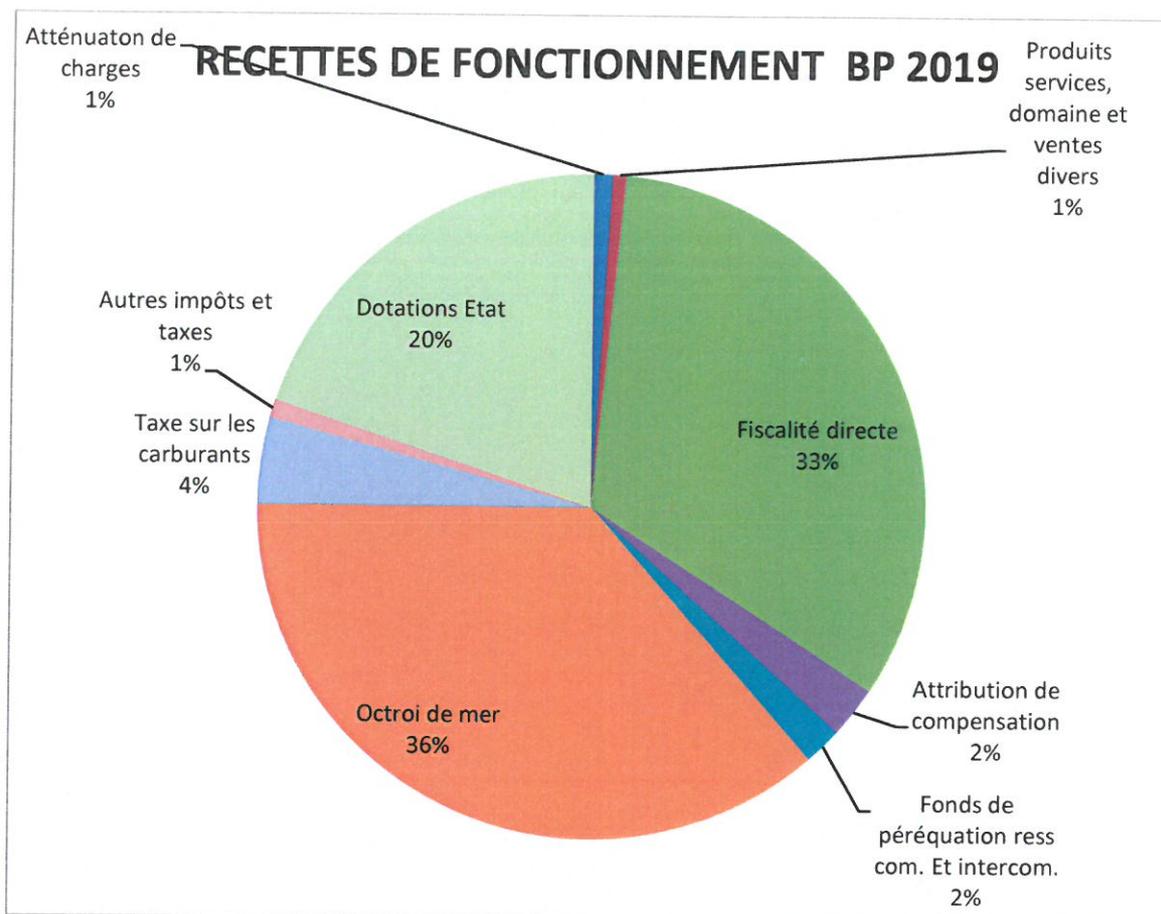
2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

| INDICATEURS FINANCIERS | BP 2018 | BP 2019 | EVOLUTION (%) |
|---|-------------|----------------|---------------|
| RECETTES COURANTES | 21 094 546€ | 21 513 562,24€ | +1,99% |
| DEPENSES COURANTES | 20 165 447€ | 20 339 340,66€ | +0,86% |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVIS. BRUTE | 640 096€ | 1 448 357,58€ | +126,27% |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVIS. NETTE | -287 897€ | 608 951,28€ | +311,52% |

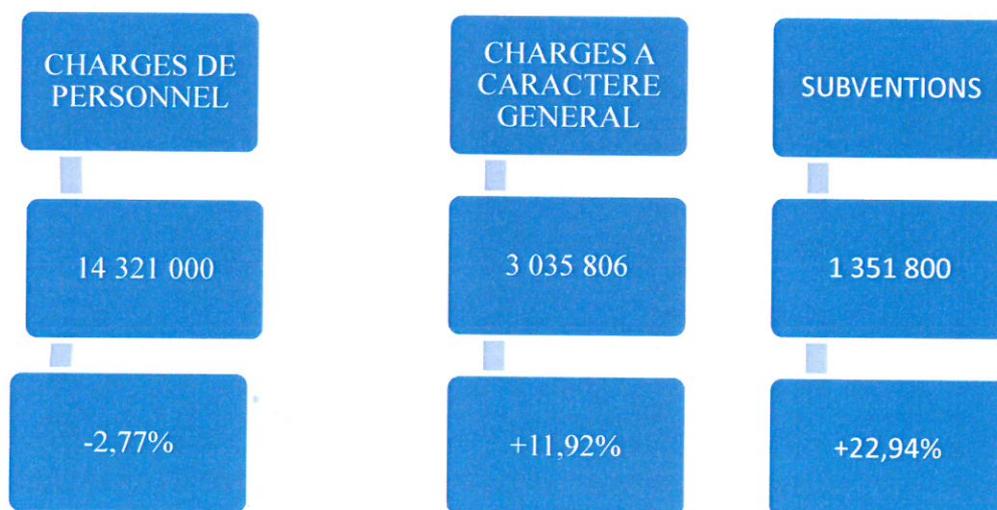
Les prévisions indiquées au stade du budget primitif confirment l'analyse financière prospective des débats d'orientations budgétaires 2019, notamment à propos de la reconstitution de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

2-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 513 562,24€ et se composent ainsi qu'il suit :



2-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services communaux pour leurs activités courantes, et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'inscription du BP 2018. Parmi les évolutions sur les postes de frais généraux du BP 2019, on peut relever :

- Une hausse des crédits pour les contrats de prestations de service et de maintenance liée à l'augmentation des tarifs, à une gestion exhaustive de la maintenance du parc informatique et une amélioration des prestations périscolaires fournies ;
- Le poste « fêtes et cérémonies » augmente de 65 000€. Victime des restrictions budgétaires depuis cinq ans, la fête patronale sera un moment fort de l'année 2019. En effet, cette inscription budgétaire témoigne d'une volonté affichée de permettre aux mornaliens de se retrouver, et de renouer des liens.
- L'augmentation des frais de nettoyage des locaux s'explique par la poursuite de l'externalisation de l'entretien quotidien des établissements scolaires de la ville.

- Chapitre 012 – Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel tient compte :

- Des décisions nationales : revalorisation du point d'indice, des catégories A et B, du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations;
- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- Des conséquences financières de la CAP 2016 ;
- Du protocole d'accord de 2016 relatif à l'augmentation du temps de travail à 35h un an avant leur départ à la retraite ;
- Les arriérés de cotisations sociales pour lesquelles un échelonnement de paiement a été accordé.

La baisse en valeur observée est liée notamment à la diminution des contrats aidés et aux départ à la retraite

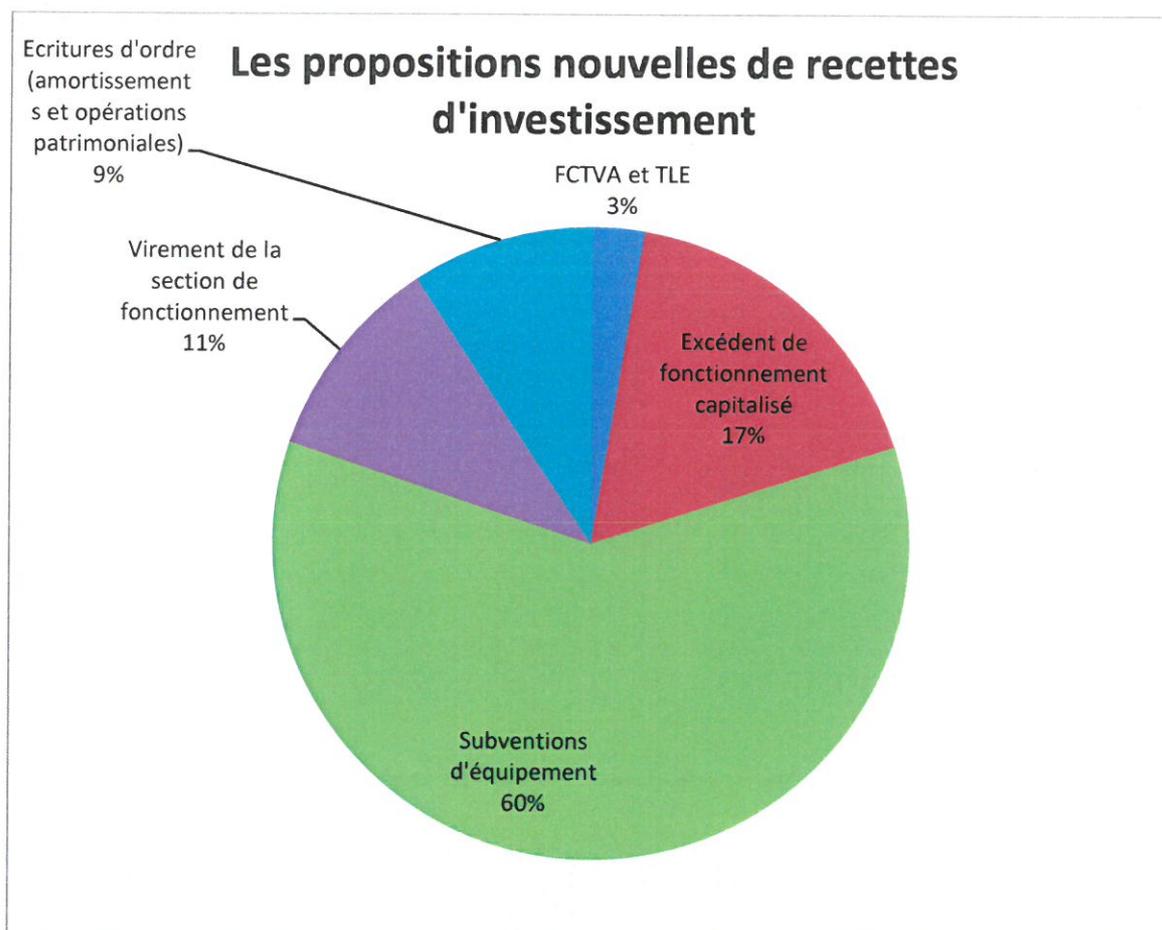
- Les subventions

Ce poste de dépenses accuse une augmentation de 22,94% en raison de la hausse de la subvention allouée à la Caisse des Ecoles à 707 000€ (BP 2018, 500 000€) et de celle réservée pour les associations sportives.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les propositions nouvelles de recettes d'investissement s'élèvent à 9 327 218€



Le financement de la section d'investissement est essentiellement assuré par les subventions d'équipement. Il s'agit principalement de celles relatives aux opérations d'éclairage public performant pour un montant de 3 836 180€ et du plateau couvert Eric VATI (710 071€).

2-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les projets d'investissement phares du budget primitif 2019 de la ville de Morne-à-l'eau, sont l'éclairage public performant, la rénovation de l'église et de son clocher, le TEPCV, l'adressage et le plateau couvert Eric VATI.

Le montant des propositions nouvelles d'inscription des dépenses d'équipement brut du budget primitif 2019 s'élève 9 537 305€ dont la structure est la suivante :

Ventilation des équipements brut du BP 2019

